

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Vingt-et un du mois de novembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 15 novembre 2019.

#### **Membres présents :**

M. BATIOU Jean-Louis,  
M. DREILLARD Bruno,  
Mme MOULIN Marie-Christine  
Mme BEAUPEU Laurence,  
M. TESSIER Michel,  
Mme BARREAU Carine  
M. IMBERT Jean-Pierre  
M. ROCHEREAU Fredy  
Mme DENOUE Véronique  
Mme HUYGHE Claude,  
M. POIRAUD Jacques  
M. ALAIN Patrice,  
M. BROCHARD Nicolas,  
M. BETOU Jean-René.  
Mme HERBRETEAU Chantal  
M. GANACHAUD Thierry  
M. CANTENEUR Eric.  
Mme PENLOUP Nicole  
Mme LUCAS Vanessa.  
Mme LANDAIS Virginie. *Arrivée en cours de séance à 20h30.*  
Mme BARKAN Emmanuelle  
M. HERMOUET Christophe.

#### **Membres absents et excusés :**

M. DUBOIS Jacques qui a donné pouvoir à Mme BARKAN Emmanuelle pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
M. HERPIN Jean-François qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
Mme GOGUET Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme DÉNOUE Véronique pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance,  
Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance,  
M. BARBE Olivier  
Mme LIEVRE Jeanne  
M. TARD Jean-Marc.  
M. COUTURIER Jacques.  
M. DUMAS Jean-Pascal.  
M. MOINE Anthony  
M. SIRE François.  
M. CHENE Aurélien.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **M. TESSIER Michel**.



M. le Maire ouvre la séance en faisant remarquer aux élus le mobilier neuf (tables et chaises) qui équipe désormais la salle de Conseil.

M. le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance en précisant le retrait du projet de délibération se rapportant à la municipalisation de la restauration scolaire actuellement gérée par l'association RSI Chaillé/Le Tablier. En raison de points restant à clarifier, il n'y aura en effet, concernant ce dossier, qu'un débat lors de cette réunion. La décision à prendre est différée.

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le compte rendu de la précédente séance, soit celle du 17 octobre dernier.

M. CANTENEUR Eric demande à voir les pouvoirs donnés pour la présente séance.

Mme LUCAS Vanessa souhaite que soit apporté un complément d'information relatif à son intervention concernant le dossier : « Administration Générale – Reprise du service restauration scolaire sur Saint-Florent-des-Bois (cf débat en lien avec la délibération DE2019-10-098) ». Il est mentionné : « Mme LUCAS Vanessa considère qu'il n'y a pas urgence pour prendre une décision ». Mme LUCAS Vanessa souhaite que cette phrase soit complétée, conformément à ses propos par : « considérant qu'il y a encore au moins 2 autres réunions de Conseil municipal avant la fin du mandat ».

M. le Maire accède à cette demande afin que cette précision soit mentionnée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 17.10.2019.

M. GANACHAUD Thierry demande à M. le Maire s'il a reçu un courrier du Comité de Gestion de la Restauration Scolaire de Saint-Florent-des-Bois, concernant la transmission des biens, valeurs, après la dissolution de cette association. M. le Maire lui répond par l'affirmative et lui indique que ce courrier sera abordé lors des questions diverses.



## I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **17.10.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
13.11.2019	<b>2019-034-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – <b>rue Georges Clémenceau</b> , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 943 (partie) pour une superficie de 3755 m2, appartenant à Mme Germaine PELLETREAU et Consorts. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 16.07.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
13.11.2019	<b>2019-035-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – <b>rue Georges Clémenceau</b> , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 633 pour une superficie de 620 m2, appartenant à Mme Odette PLISSONNEAU et Consorts. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 12.09.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
13.11.2019	<b>2019-036-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – <b>6, route du Pied Doré</b> , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1727-1728-1749-1750-1751-2673-3011 pour une superficie de 5773 m2, appartenant à M. Cyrille HOLIET. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 02.10.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

<b>Commande publique</b>		
22.10.2019	<b>2019-27-MP</b>	Signature du devis 19463180/1 relatif aux missions de contrôle technique, vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées et attestation thermique de l'achèvement des travaux pour la construction d'une salle à manger, groupe scolaire F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis de l'entreprise <b>APAVE NORD OUEST</b> , domiciliée Rue Jacques-Yves Cousteau – <b>85000 LA ROCHE SUR YON</b> , pour un montant de 4 202.00 € HT, <b>SOIT 5 042.40 TTC.</b>
06.11.2019	<b>2019-28-MP</b>	Signature du devis n° 4896 relatif au remplacement de chauffe-eau de la salle des sports – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis de l'entreprise <b>MERLAND Philippe</b> domiciliée– ZA des Tamaris, Saint-Florent-des-Bois, 85310 <b>RIVES DE L'YON</b> , pour un montant <b>de 3 545.07€ HT, SOIT 4 254.08 € TTC.</b>
19.11.2019	<b>2019-29-MP</b>	Signature du devis 1900571 relatif aux travaux de réfection des chéneaux de la salle de sports - Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis de l'entreprise <b>OUEST ETANCHE</b> , domiciliée ZI La Folie Sud, rue Charles Tellier – <b>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE</b> , pour un montant de 14 414.72 € HT, <b>SOIT 17 297.66 TTC.</b>
19.11.2019	<b>2019-30-MP</b>	Signature du devis n° DE06778 relatif à l'acquisition de guirlandes de Noël – RIVES DE L'YON, devis de l'entreprise <b>DECOLUM</b> , domiciliée 3, rue du Finissage - 55310 <b>TRONVILLE EN BARROIS</b> , pour un montant <b>de 7 581.78 € HT, SOIT 9 098.14 € TTC.</b>
<b>Administration générale</b>		
		<b>NEANT</b>
<b>Finances</b>		
07.11.2019	<b>2019-001-FIN</b>	Budget annexe Lotissement « Le Champ Vairé » : Arrêté du Maire portant virement de crédits à hauteur de 50 € en vue remboursement dette en intérêts.

Mme BEAUPEU Laurence souhaite connaître la raison qui justifie l'achat et non la location de guirlandes de Noël. Elle précise que la commission, en charge de l'étude de ce dossier, avait opté pour une location.

En réponse, M. le Maire détaille les conditions d'une location (location sur 3 ans) qui s'avèrent plus onéreuses pour la collectivité que celles d'un achat. De plus, avec l'option « Achat », la commune récupère la TVA à 20 % ce qui n'est pas le cas pour une location.

Mme BEAUPEU Laurence interroge sur la date de la commande, celle de la livraison et de la mise en place.

M. le Maire précise que la commande a été passée le 19.11.2019. Une livraison est souhaitée aux environs du 11/12 décembre pour une installation le 13.12 voire le 16.12.

Mme BEAUPEU Laurence souhaite des précisions quant au devis établi par l'entreprise APAVE, faisant l'objet de la décision 2019-27-MP, devis relatif aux missions de contrôle technique, vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées et attestation thermique de l'achèvement des travaux pour la construction d'une salle à manger, groupe scolaire F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON. M. le Maire, en réponse, précise aux élus qu'il s'agit d'une prestation habituelle à solliciter par chaque maître d'ouvrage, pour tout projet de construction ou déconstruction.

**20h30 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.**

## II – FINANCES – COMPTABILITE

1.

DE2019-11-105

**Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) :**

**Délibération validant, après consultation et mise en concurrence, le choix de l'entreprise pour le lot n° 1 « Démolition, déconstruction et désamiantage ».**

### Présentation du dossier :

Concernant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), et en vue de l'attribution du lot n° 1 « Démolition, déconstruction et désamiantage », M. le Maire précise qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée définie à l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

M. le Maire apporte quelques précisions relatives à cette consultation :

- Date d'envoi de l'Avis d'appel public à la concurrence : VENDREDI 18 OCTOBRE 2019.
- Date limite de remise des offres : VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 à 12h00.
- Date de la réunion de la commission MAPA chargée d'analyser les offres remises : MARDI 19 NOVEMBRE à 18h30.

### Délibération :

Vu la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre dans les conditions fixées à l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique.

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la proposition de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer, après consultation et mise en concurrence, le marché n°2019.07.01 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, **lot 1 : « Démolition, déconstruction et désamiantage »**, à l'entreprise suivante : **ATPR – Longeville-sur-Mer.**

Intitulé du lot	Titulaire	Adresse	Montant du marché
Lot 1 : Démolition, déconstruction et désamiantage	ATPR	85560 LONGEVILLE-SUR-MER	12 804.30 € HT soit 15 365.16€ TTC

- **CHARGE** M. le Maire de la signature de tout document relatif à ce marché de travaux.

2.

DE2019-11-106

**Budget principal « Commune » - Année 2019 : Délibération validant la décision modificative n° 3, prenant en compte notamment une mise en non-valeur de loyers impayés (dossier Guillet/Joguet) et le réajustement de crédits ouverts en sections de fonctionnement et d'investissement.**

### Présentation du dossier :

Monsieur le Maire charge M. TESSIER Michel, Adjoint, de la présentation de ce dossier.

Il apporte toute explication utile justifiant cette décision modification ou **DM n° 3 au budget principal**

**« Commune » - Année 2019, portant sur le réajustement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.**

- **Projet de DM n°3, budget principal « Commune » - Année 2019 :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	234 591.46	0	0	0
<b>TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>234 591.46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D-654-9 : Créances admises en non-valeur	0	274 591.46	0	0
<b>TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>274 591.46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R-7876-0 : Reprises sur prov. pour dépréciations exceptionnelles	0	0	0	40 000.00
<b>TOTAL R-78 : Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000.00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 591.46</b>	<b>274 591.46</b>	<b>0</b>	<b>40 000.00</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 – Virement de la section de fonctionnement	0	0	234 591.46	0
<b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 591.46</b>	<b>0</b>
D-1331-12-2 : Rénovation et extens° écoles F. Dolto	0	36 000.00	0	0
R-1321-12-2 – Rénovation et extens° écoles F. Dolto	0	0	0	36 000.00
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>36 000.00</b>	<b>0</b>	<b>36 000.00</b>
D-2112-42-8 : Parking mairie de Chaillé	0	4 000.00	0	0
D-21312-12-2 – Rénovation et extension des écoles F. Dolto	4 000.00	0	0	0
D-21318-14-4 : Rénovation salles de sports et polyvalente Chaillé	234 591.46	0	0	0
<b>TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>238 591.46</b>	<b>4 000.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>238 591.46</b>	<b>40 000.00</b>	<b>234 591.46</b>	<b>36 000.00</b>
<b>Total Général</b>		<b>-158 591.46</b>		<b>- 158 591.46</b>

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative **ou DM n°3**, telle que présentée.

Lors des échanges concernant plus spécifiquement le dossier « Dette de l'entreprise GUILLET/JOGUET », objet en partie de cette décision modificative au budget principal « commune » - Année 2019, Mme BEAUPEU Laurence, après avoir sollicité de plus amples précisions (*détail du montant de la créance, modalités de son calcul, nature des négociations engagées avec l'entreprise et autres*), exprime à plusieurs reprises son souhait de consulter le dossier de contentieux « GUILLET/JOGUET ».

Elle indique vouloir obtenir le dossier avant toute délibération.

Malgré cette remarque, M. le Maire poursuit et soumet ce dossier au vote du Conseil municipal.

Dès lors, Mme BEAUPEU Laurence réitère, avec insistance, sa demande de consultation du dossier « GUILLET/JOGUET ».

M. le Maire lui indique que le dossier pourra être consulté en mairie.

Mme BEAUPEU Laurence souhaite une consultation immédiate.

**A 21h30**, face à cette situation de blocage, M. le Maire prend la décision de suspendre la séance.

**A 21h40**, M. le Maire ouvre à nouveau la séance, après être allé récupérer le dossier « GUILLET/JOGUET ».

M. le Maire commente un plan de masse des locaux de ladite entreprise et de son environnement foncier. Il apporte des précisions quant aux projets qu'envisage la commune, en lien avec La Roche-sur-Yon Agglomération, sur le devenir de ce patrimoine. La commune a, en effet, moyen de récupérer, à terme, une large partie de la dette « GUILLET/JOGUET », grâce à la cession de cet ensemble immobilier. M. le Maire précise en outre que par « créances admises en non valeurs », il n'y a pas de fait « extinction de la dette ». Les 2 notions sont à distinguer.

Au terme de nombreux échanges, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil municipal.

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2019 ou DM n° 3, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

**Résultat du vote :**

Mme BEAUPEU Laurence ne participe pas au vote considérant qu'il lui manque des éléments d'information d'importance relatifs à ce dossier, notamment l'état détaillé des sommes dues à la collectivité par l'entreprise GUILLET/JOGUET.

- Votants = 28, Abstentions = 10. Suffrages exprimés = 18.
- Pour = 18.
- Contre = 0.

**3.**

**DE2019-11-107**

**Budget principal « Commune » :**

**Délibération validant la régularisation d'écritures comptables passées dans le cadre d'un « crédit-bail ».**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire précise qu'une note a été adressée, le 31 octobre 2019, par le Trésorier, chef de service comptable de la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, note relative à la régularisation des écritures de crédit-bail passées par la commune Rives de l'Yon.

Ainsi, après expertise de la DDFIP 85 et en liaison avec leur administration centrale sur ce type d'opération, il convient de régulariser les loyers comptabilisés à tort au crédit du compte 1676 « Dettes envers les locataires-acquéreurs » par opération d'ordre non budgétaire en application des dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs : débit du compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est précisé que cette écriture de régularisation (**non budgétaire**) ne peut être effectuée que par délibération.

Le budget principal « Commune » est concerné par cette régularisation d'écritures, dans le cadre de la mise à disposition d'un ensemble immobilier communal au profit de la SARL GUILLET JOGUET (référence au contrat crédit-bail conclu le 26 juillet 2000).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération permettant de procéder à la rectification des écritures en « transportant » le solde du compte 1676 au compte 1068 et ce, pour le budget principal « Commune ».

Au 31.12.2019, le solde du compte 1676 pour le Budget principal « Commune » s'établit à : **414 648.71 €**.

La régularisation doit être opérée comme suit :

Budget principal « Commune »			
Régularisation du compte 1676 : Opération non budgétaire			
Débit compte	1676	414 648.71	
Crédit compte		1068	414 648.71

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de valider la rectification des écritures en « transportant » le solde du compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », concernant le budget principal « commune », telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

4.

**DE2019-11-108**

**Budget annexe « Commerces » :**

**Délibération validant la régularisation d'écritures comptables passées dans le cadre d'un « crédit-bail ».**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire précise qu'une note a été adressée, le 31 octobre 2019, par le Trésorier, chef de service comptable de la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, note relative à la régularisation des écritures de crédit-bail passées par la commune Rives de l'Yon.

Ainsi, après expertise de la DDFIP 85 et en liaison avec leur administration centrale sur ce type d'opération, il convient de régulariser les loyers comptabilisés à tort au crédit du compte 1676 « Dettes envers les locataires-acquéreurs » par opération d'ordre non budgétaire en application des dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs : débit du compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est précisé que cette écriture de régularisation (non budgétaire) ne peut être effectuée que par délibération.

Le budget annexe « Commerces » est concerné par cette régularisation d'écritures.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération permettant de procéder à la rectification des écritures en « transportant » le solde du compte 1676 au compte 1068 et ce, pour le budget annexe « Commerces ».

Au 31.12.2019, le solde du compte 1676 pour le Budget annexe « Commerces », après encaissement des 2 échéances restantes sera de : 64 966.32 €.

<b>Budget annexe « Commerces »</b>			
<b>Régularisation du compte 1676 : Opération non budgétaire</b>			
<b>Débit compte</b>	<b>1676</b>	<b>64 966.32</b>	
<b>Crédit compte</b>		<b>1068</b>	<b>64 966.32</b>

A compter de 2020, les loyers devront être encaissés au compte 752.

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de valider la rectification des écritures en « transportant » le solde du compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », concernant le budget annexe « Commerces », telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

5.

**DE2019-11-109**

**Contrat Vendée Territoires 2017-2020 : Délibération validant un avenant à ce contrat, passé avec le Département de la Vendée.**

**(Cf annexe n°1 /Projet Avenant)**

**Présentation du dossier :**

En 2017, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires 2017-2020 afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

L'enveloppe pluriannuelle notifiée par le Département au territoire de la Communauté d'Agglomération est de 4 113 090 € jusqu'en 2020.

Ce Contrat a été signé le 9 octobre 2017 entre le Département, l'Agglomération et l'ensemble des communes qui la composent.

Dans ce cadre, il est prévu une clause de revoyure à mi-parcours afin de mettre à jour, si nécessaire, les opérations inscrites au contrat.

Aussi, à l'issue d'une revue de projets avec chaque commune et du comité de suivi du 20 septembre 2019 organisé entre élu(e)s départementaux, communautaires et de communes de l'Agglomération, il est proposé un avenant intégrant un plan d'actions actualisé. Ces évolutions se justifient par la nécessité de respecter le calendrier fixé dans le contrat (dépôt des dossiers avant octobre 2020) et de sécuriser les subventions fléchées.

**Les modifications sont les suivantes :**

- La Roche-sur-Yon Agglomération : transfert du reliquat des subventions fléchées vers les liaisons douces vers l'opération de Nouvel Hôtel d'Agglomération – phase 1
- La Roche-sur-Yon : ajustement de 881 € de la subvention en faveur du nouveau cinéma Le Concorde (667 600 €)
- Nesmy : remplacement de l'opération « Cantine scolaire » par l'opération « Création d'un terrain de jeu multisports »
- Le Tablier : remplacement de l'opération « Création d'un café-épicerie coopératif » par l'opération « Rénovation de l'ancienne classe en atelier municipal »
- Fougeré : ajout de l'opération « Revitalisation du centre-bourg »
- **Rives de l'Yon : remplacement de l'opération « Aménagement de centre-bourg » par l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire »**

Le montant total attribué à chaque commune reste conforme à la ventilation de l'enveloppe départementale actée lors du Bureau communautaire du 9 mai 2017.

Pour la commune RIVES DE l'YON, le Contrat Vendée Territoires soutiendra le projet «**Maison de Santé Pluridisciplinaire**» à hauteur de **93 152 €**.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Vendée Territoires signé le 9 octobre 2017,

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

**1. Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires 2017-2020 et son annexe 1.**

**2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Vendée Territoires et tous les documents se rapportant à sa mise en oeuvre.**

**Résultat du vote :**

- Votants = 29. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 25.
- Pour = 25.
- Contre = 0.

M. BROCHARD Nicolas précise qu'il s'abstient de voter en raison du désengagement de la commune au regard du dossier « Aménagement du centre bourg de Saint-Florent-des-Bois ». Néanmoins, il tient à préciser qu'il est favorable au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**6.**

**DE2019-11-110**

**Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) :**

**Délibération validant le plan de financement et sollicitant une subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre du Contrat Vendée Territoires.**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération DE2019-01-004 en date du 16 janvier 2019, a donné un avis favorable concernant le lancement du projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

**La Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du « Contrat Vendée Territoires ».**

Le coût estimatif de ce projet s'élève à **2 282 439.00 € HT**.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES	
Foncier	123 811.00 € HT	Etat	79 075,00 €
Travaux	1 814 711.00 € HT	Région	300 000,00 €
Frais annexes (AMO, MOE, CT, SPS, Assurance, aléas...)	343 917.00 € HT	Département (Contrat Vendée Territoire)	93 152,00 €
		Fonds de concours	
		Enveloppe de base	92 000,00 €
		Autofinancement/emprunt	1 718 212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 282 439.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 282 439.00 €</b>

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement de cette opération tel que détaillé ci-dessus,
- Sollicite l'attribution d'une subvention du Département, dans le cadre du « Contrat Vendée Territoires »

pour ces travaux, à hauteur de 93 152 €,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

7.

**DE2019-11-111**

**Souscription consentie par un particulier pour la mise en place de tubes annelés : Délibération validant cette souscription.**

(Cf annexe n° 2/Etat de souscription)

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire charge M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, de présenter ce dossier.

Celui-ci expose :

- Un particulier, M. AUGEREAU Gérard, domicilié à Machecoul (44), a sollicité de la commune une souscription pour la mise en place de tuyaux annelés dans le fossé longeant son terrain sis au village « Le Grand Rochereau », Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON et ce, sur une longueur de 6 mètres.  
Le montant de la souscription s'établit à : 132.00 €.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la souscription consentie par M. AUGEREAU Gérard, souscription d'un montant de 132.00 €, conformément à l'annexe jointe.
- Charge M. le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.

8.

**Restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant la reprise de ce service, en gestion directe, à compter du 01.01.2020, suite à la dissolution de l'association gestionnaire dénommée « Restauration Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-Ormeaux/Le Tablier (RSI)».**

M. le Maire rappelle ses propos de début de séance concernant ce dossier.

En raison de points restant à clarifier, il n'y aura en effet, concernant ce dossier, aucune délibération, seulement un débat lors de cette réunion.

La décision à prendre est reportée à une prochaine séance du Conseil municipal.

**Projet de délibération reporté à une prochaine séance et ayant laissé place à un débat :**

« M. le Maire rappelle que, sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, la restauration est actuellement gérée par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier (RSI), donc par des bénévoles. Le personnel communal est mis à disposition de l'association afin d'en assurer le fonctionnement.

M. le Maire expose l'intention de l'association « **Restauration Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-Ormeaux/Le Tablier (RSI)** » de cesser son activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc, pour le conseil municipal, d'envisager l'avenir en étudiant les conditions de maintien de ce service sur la commune.

Pour cela, M. le Maire propose au Conseil municipal une reprise, en gestion directe, de l'activité économique de l'association «**Restauration Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-Ormeaux/Le Tablier (RSI)** », dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise en outre que le personnel étant déjà communal, aucun transfert d'agents n'est à envisager.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, (préciser le résultat du vote),**

- **Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association «Restauration Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-Ormeaux/Le Tablier (RSI) », dans le cadre d'un service public administratif.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité.**
- **Autorise M. le Maire à imputer les dépenses afférentes à ce service au budget principal « commune » à compter de l'exercice 2020. »**

#### **Débats et échanges :**

Mme LUCAS Vanessa souhaite, lorsqu'une délibération concernant ce dossier sera prise, que la dernière phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe : « *Le personnel communal est mis à disposition de l'association afin d'en assurer le fonctionnement* » soit complétée par la précision suivante : « *l'association reverse à la commune le coût des rémunérations* ».

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association « RSI Chaillé/le Tablier », courrier du 14.11.2019, faisant mention de la décision du Conseil d'administration, en date du même jour, de dissoudre ladite association. Ce courrier précise en outre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) va être organisée afin de voter les décisions du conseil d'administration.

M. le Maire commente un tableau présenté aux élus, tableau précisant le nombre d'enfants accueillis par le RSI sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux et sur celui de Le Tablier, et distinguant les enfants résidant sur la commune Rives de l'Yon, ceux résidant sur la commune de Le Tablier et ceux hors commune. C'est ainsi, qu'en pourcentage : 75 % des effectifs accueillis sont habitants de Rives de l'Yon, 25 % de Le Tablier et 5 % hors commune.

M. le Maire considère qu'il est impératif de maintenir ce service de restauration pour tous les enfants. La complexité de ce dossier c'est notamment que l'association gère actuellement 2 sites sur 2 communes différentes et que pour une reprise de son activité, en cas de dissolution, il est impératif qu'une entente préalable soit effective entre les 2 communes sur la manière de procéder pour l'organisation future de la restauration.

M. le Maire précise qu'hier, mercredi 20 novembre, une rencontre s'est tenue avec des élus de Le Tablier. Le but de cette rencontre : engager des échanges sur ledit dossier, étudier les modalités de la mise en place d'une contractualisation entre les 2 communes. M. le Maire précise que le conseil municipal de Le Tablier se réunit, demain vendredi 22 novembre 2019 afin de préciser sa position.

M. le Maire mentionne que la commune Rives de l'Yon pourrait faire fonctionner le restaurant scolaire y compris pour Le Tablier. Il indique que, dans l'immédiat, il ne dispose pas de toutes les réponses aux problématiques. Néanmoins, il est envisagé que la commune Rives de l'Yon se fasse accompagner par la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV). Un groupe de travail sera à constituer, localement.

M. GANACHAUD Thierry se questionne : Il n'y a pas eu d'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) entérinant la dissolution de l'association ? M. le Maire lui confirme qu'effectivement cette AGE n'a pas encore eu lieu.

M. HERMOUET Christophe interpelle sur les dettes en cours de l'association : il semblerait qu'outre les dettes de parents, des dettes ont été contractées par l'association, dettes qui sont toujours en cours de règlement. M. le Maire n'a pas connaissance de ces dernières.

Mme LUCAS Vanessa insiste sur la nécessité absolue de trouver une solution afin que les enfants scolarisés puissent continuer à prendre leur repas et également sur celle de trouver une solution avec la commune de Le Tablier en privilégiant des relations non dégradées. Elle considère qu'il existe un problème d'importance avec l'association RSI Chaillé/Le Tablier. En effet, le Conseil d'administration devrait être composé de 6 membres. Or actuellement, seuls 4 membres siègent. Elle rappelle en outre son idée déjà exprimée lors de la séance du Conseil municipal d'octobre, au moment du débat relatif à la municipalisation de la restauration scolaire sur Saint-Florent-des-Bois, soit : Organiser au plus vite une réunion publique afin d'informer les familles sur les évolutions envisagées en termes de restauration scolaire sur le territoire RIVES DE l'YON.

M. GANACHAUD Thierry interroge : L'association RSI Chaillé/Le Tablier n'est-elle pas apte à poursuivre son activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ? Ce délai supplémentaire pourrait ainsi permettre d'étudier plus posément le transfert de l'activité qui passerait de compétence associative à une compétence communale et d'en analyser toutes les conséquences.

Mme LUCAS Vanessa fait remarquer que l'association RSI Chaillé/le Tablier se plaint du manque de bénévoles (4). En faisant un tel constat, elle déplore que ladite association n'ait pas lancé un appel en direction des parents. Elle interroge également M. le Maire afin de savoir si la masse de travail supplémentaire que va générer, pour les agents communaux, ce transfert de compétence a été évaluée, mesurée.

M. le Maire se veut rassurant sur ce point.

M. BROCHARD Nicolas se dit rassuré en apprenant le contact établi avec la commune de Le Tablier pour l'évolution de ce dossier mais reste en revanche inquiet quant au déficit d'informations apportées aux familles.

Mme LUCAS Vanessa considère que, sur le plan réglementaire, les décisions prises par l'association RSI Chaillé/le Tablier n'ont pas de valeur. Un certain nombre de procédures restent à réaliser avant même que la commune Rives de l'Yon puisse se prononcer valablement sur ce projet de transfert de compétence (arrêté de dissolution, nomination d'un liquidateur,...)

M. IMBERT Jean-Pierre propose qu'il soit demandé à l'association RSI Chaillé/Le Tablier de poursuivre son activité jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours 2019-2020.

M. GANACHAUD Thierry interroge M. le Maire afin de savoir si, sur le plan réglementaire, ce dossier est correct.

Mme BEAUPEU Laurence considère qu'actuellement tout semble figé dans la mesure où les décisions actuellement prises par l'association RSI Chaillé/Le Tablier ne sont pas valables.

M. le Maire, en synthétisant les débats, indique :

- Tous les élus sont d'accord pour défendre la restauration scolaire et pour que des négociations soient engagées avec la commune de Le Tablier sur ce dossier particulier et ainsi envisager l'avenir, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. HERMOUET Christophe fait part de son inquiétude concernant les statuts de l'association qui révèlent quelques fragilités en matière rédactionnelle. Des erreurs de rédaction pourraient en effet être préjudiciables et imposent, en conséquence, une vigilance particulière lors de toute négociation.

**9.**

**DE2019-11-112**

**Délibération portant soutien financier de la commune aux sections sportives locales.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2019 plusieurs réunions se sont tenues en présence des président(e)s des sections sportives locales en vue d'apporter un soutien financier communal à ces sections.

Les principes retenus :

1 – Les sections sportives doivent être affiliées à une fédération.

2 – Une aide de 31 € par licence sera attribuée, aide se décomposant comme suit : 20 € concernant la formation des jeunes de 18 ans au plus et 11 € par licence reconnue par la fédération concernée.

Les effectifs licenciés, retenus pour le calcul de la subvention, seront ceux enregistrés et officialisés auprès de la Fédération d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, la saison sportive N+1. (Exemple : saison sportive 2019-2020 = validation au 01.01.2020).

3 – L'aide aux manifestations est maintenue.

#### Délibération

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- Valide les 3 points développés ci-dessus, relatifs au soutien financier communal à apporter aux sections sportives locales.

#### Résultats du vote :

- Votants = 29. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 28.
- Pour : 28.
- Contre : 0.

M. CANTENEUR Eric s'abstient de voter considérant qu'il n'y a pas de vision globale du budget et qu'on ne doit pas saupoudrer les décisions financières en cours d'année.

10.

**DE2019-11-113**

**Délibération portant subvention communale à attribuer au Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers (CEPE).**

#### Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle le rôle et les relations partenariales entre le CEPE (Comité d'échanges avec les Pays Etrangers) et la commune Rives de l'Yon, relations partenariales ayant déjà fait l'objet d'une convention (*Validée par délibération du conseil municipal, votée le 06.06.2019/DE2019-06-064*).

M. le Maire propose au Conseil municipal, pour l'année 2019 :

- Le vote d'une subvention communale à hauteur de 0.35 € par habitant (référence population DGF année N-1).

- Le vote d'une subvention communale forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 600 €, considérant que le CEPE anime les relations avec l'association des St Florent de France dont l'adhésion annuelle est de 300 €.

#### Délibération

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

**Au profit du Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers (CEPE), et pour 2019,**

- **VOTE** une subvention communale à hauteur de 0.35 € par habitant (référence population DGF année N-1).

- **VOTE une subvention communale forfaitaire de 300 €**, considérant que le CEPE anime les relations avec l'association des « St Florent de France » dont l'adhésion annuelle est de 300 €.

#### Résultats du vote :

M. IMBERT Jean-Pierre, élu impliqué dans cette association, ne participe donc pas au vote.

- Votants = 28. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 27.
- Pour : 27.
- Contre : 0.

M. CANTENEUR Eric s'abstient de voter considérant qu'il n'y a pas de vision globale du budget et qu'on ne doit pas saupoudrer les décisions financières en cours d'année.

**23h20 = Départ de Mme LUCAS Vanessa.**

11.

DE2019-11-114

**Délibération portant subvention communale à attribuer au Comité des Fêtes de la commune Rives de l'Yon.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire expose que la subvention annuelle de fonctionnement attribuée au Comité des Fêtes local a été ajournée pour les années 2018 et 2019 dans l'attente de la validation d'une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et ladite association.

Cette subvention annuelle de fonctionnement s'établissait à : 380 €.

M. le Maire confirme qu'actuellement le projet de convention de partenariat est toujours en réflexion.

Néanmoins, M. le Maire propose qu'une subvention communale de fonctionnement à hauteur de 760 € soit attribuée au Comité des Fêtes local pour soutenir les actions conduites par cette association au titre de l'animation et l'organisation de certaines manifestations ouvertes à la population.

**Délibération**

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- **VOTE** une subvention communale de fonctionnement à hauteur de 760 €, en 2019, au profit du Comité des Fêtes de la commune Rives de l'Yon.

**Résultats du vote :**

M. BROCHARD Nicolas, concerné par ladite association, ne participe pas au vote.

- Votants = 26. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 25.
- Pour : 25.
- Contre : 0.

M. CANTENEUR Eric s'abstient de voter considérant qu'il n'y a pas de vision globale du budget et qu'on ne doit pas saupoudrer les décisions financières en cours d'année.

### III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2019-11-115

**Personnel communal :**

**Délibération validant la passation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en vue de la réalisation de la prestation paie.**

**(Cf annexe n° 3/Convention)**

**Présentation du dossier :**

Concernant la commune Rives de l'Yon, M. le Maire rappelle que la confection de la paie des agents et des indemnités des élus est confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée par une convention qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

En conséquence, et concernant cette prestation, M. le Maire propose au conseil municipal de passer une nouvelle convention (Cf projet en annexe) avec le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

**Délibération :**

**Au vu de cette présentation,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte de passer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, pour la réalisation de la prestation paie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

2.

**DE2019-11-116**

**Personnel communal.**

**Délibération validant les conditions de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association locale « La Clé Québec ».**

(Cf annexe n° 4/Convention)

**Présentation du dossier :**

M. le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention à passer entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

L'Association locale « La Clé Québec » organise durant l'été 2020 un séjour « Jeunes » au Québec. A cette occasion elle sollicite la mise à disposition d'un agent communal pouvant assurer l'encadrement des jeunes en journée, lors des animations et sorties.

Au regard de cette sollicitation, et afin d'y donner suite, M. le Maire indique qu'il convient que le Conseil municipal délibère sur la mise à disposition, à compter du 11 juillet 2020, d'un agent communal auprès de l'association locale « La Clé Québec ».

**Délibération :**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 septembre 2019,

Vu l'accord donné par l'agent concerné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Approuve la mise à disposition d'un agent de la collectivité au profit de l'Association locale « La Clé Québec » pour une durée de 2 semaines de 35 heures, à partir du 11 juillet 2020.**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans laquelle sont définies les conditions d'emploi. Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.**

## **IV – ENFANCE, JEUNESSE**

1.

**DE2018-11-117**

**Transport des enfants scolarisés au sein d'établissements scolaires de Rives de l'Yon et de Le Tablier, vers piscine de Saint-Florent-des-Bois – Année scolaire 2018-2019 : Délibération validant le montant de la participation financière à reverser par la commune de LE TABLIER à la commune Rives de l'Yon.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire fait le point sur le transport scolaire organisé dans le cadre de l'acheminement des enfants scolarisés dans les écoles Rives de l'Yon et de LE TABLIER, transport vers la piscine – Année scolaire 2018-2019.

Les dépenses sont, dans un 1<sup>er</sup> temps, prises en charge à tour de rôle par la commune de LE TABLIER et la commune de RIVES DE L'YON avec ensuite une répartition entre ces 2 mêmes communes au vu de leurs effectifs respectifs.

Pour l'année scolaire 2018-2019, c'est la commune RIVES DE L'YON qui a pris en charge directement ces dépenses, à charge pour elle ensuite de les répartir entre les 2 communes.

Dans un tel contexte, la commune de LE TABLIER a été destinataire d'un état détaillant les dépenses acquittées dans le cadre de ce transport piscine, les effectifs (avec lieu de scolarisation), pour l'année scolaire 2018-2019 et ce, en y joignant les factures correspondantes.

Cet état a été vérifié et validé par les services administratifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de valider le montant de la participation financière à solliciter auprès de la commune de LE TABLIER, pour les frais de transport piscine des enfants scolarisés sur la commune de LE TABLIER, année scolaire 2018-2019, soit un montant global de participation s'établissant à : **171.90 €**.

**Délibération :**

**Au vu de cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de solliciter une participation financière auprès de la commune de LE TABLIER, à hauteur de 171.90 € pour les frais de transport piscine des enfants scolarisés sur la commune de LE TABLIER, année scolaire 2018-2019.**
- **Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.**

## **V – INTERCOMMUNALITE**

**1.**

**DE2019-11-118**

**Délibération validant une convention de groupement de commandes et autorisant la signature des marchés relatifs à la FORMATION SECURITE « CACES » et « HABILITATIONS ELECTRIQUES ».**

**(cf annexe n° 5/Convention)**

**Délibération :**

Afin de disposer de marchés pour la réalisation de formations sécurité portant sur les CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) et les habilitations électriques, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, le Centre Communal d'Action sociale de la Commune de La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre sur Yon, La Chaize Le Vicomte, La Ferrière, Landeronde, Moulleron le Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Le Tablier, Thorigny, Venansault, et Fougeré ont décidé de constituer un groupement de commandes, application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

**La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.**

**La procédure envisagée sera constituée de 2 lots :**

**- Lot n° 01 – CACES**

**- Lot n° 02 – Habilitations électriques.**

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum et avec un montant maximum, d'une durée ferme d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum est fixé à 60 000 € HT par an pour l'ensemble du groupement et pour chacun des lots.

Pour les prestations relevant des marchés de services sociaux ou spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-3 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution administrative et technique des marchés. L'exécution financière sera quant à elle assurée par chaque adhérent au groupement (facturation distincte par entité).

Le conseil municipal est appelé à :

1. Approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sécurité « CACES » et « habilitations électriques » ;
2. Accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. Prendre acte de la procédure adaptée qui sera engagée ;

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
5. Autoriser le coordonnateur du groupement à attribuer et à signer les marchés ;
6. S'engager à régler les sommes dues au titre de ces marchés et à les inscrire préalablement au budget.

**Au vu de cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

1. Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sécurité « CACES » et « habilitations électriques » ;
2. Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. Prend acte de la procédure adaptée qui sera engagée ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
5. Autorise le coordonnateur du groupement à attribuer et à signer les marchés ;
6. S'engage à régler les sommes dues au titre de ces marchés et à les inscrire préalablement au budget.

## **VI – DIVERS**

1. Diverses communications.
  2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois, courrier relatif à la dissolution de l'association et à la transmission des biens. Ce courrier a été réceptionné le 15.10.2019.
    - M. GANACHAUD Thierry interroge M. le Maire en ces termes : Pourquoi le Conseil municipal n'a-t-il pas eu connaissance de cette lettre plus tôt ? Cette question reste sans réponse.
  - Mme BEAUPEU Laurence réitère sa demande formulée déjà à plusieurs reprises lors de cette séance, demande afin d'obtenir tout le dossier relatif à l'affaire GUILLET/JOGUET.
  - M. BROCHARD Nicolas souhaite savoir si les travaux de rénovation des WC publics situés à proximité de la mairie de Saint-Florent-des-Bois sont terminés ? M. le Maire indique que désormais, seules des ouvertures extérieures restent à poser afin que le local soit complètement isolé. M. BROCHARD Nicolas fait remarquer qu'il est dommage d'avoir réaménagé ces WC publics sans s'être soucié de leur accessibilité. En effet, un seuil existe de plusieurs centimètres empêchant le passage d'une personne en fauteuil roulant.
  - Mme BEAUPEU Laurence s'inquiète de savoir si le nettoyage de ces WC publics entre dans les missions des agents techniques. M. le Maire lui répond par l'affirmative. Mme BEAUPEU Laurence s'étonne du mauvais état d'entretien.
  - M. BROCHARD Nicolas revient sur l'aménagement du trottoir devant l'Ecole F. Dolto et sur les travaux de finition. Il évoque également, afin d'avoir quelques précisions, l'aménagement d'une place PMR à proximité de la salle de sport de Saint-Florent-des-Bois. M. le Maire lui apporte toute précision utile.
  - Mme BEAUPEU Laurence aborde l'arrêt du bus (Agglo), le long de la rue des Aliziers – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Elle fait remarquer que ce stationnement est particulièrement gênant et empêche une circulation fluide, notamment au moment de la sortie des classes. Les voitures ne peuvent en effet croiser le bus. Peut être serait-il souhaitable de revoir le positionnement de cet arrêt !
  - M. BROCHARD Nicolas fait quelques remarques concernant le dernier bulletin communal. Il s'étonne de la publicité gratuite faite à la mini-crèche qui bénéficie d'un encart en page de couverture. Il considère qu'il s'agit là d'un traitement de faveur aucunement justifié. Mme BEAUPEU Laurence partage le point de vue exposé par M. BROCHARD Nicolas. M. le Maire justifie cette information par le fait qu'elle s'adresse à toutes les familles concernées par cette nouvelle offre de service proposée sur la commune Rives de l'Yon.
  - Mme MOULIN Marie-Christine présente aux élus la plaquette promotionnelle de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. M. GANACHAUD Thierry fait le constat que le projet multisite ne ressort pas dans la plaquette.

M. le Maire précise que cette communication n'est pas destinée au grand public mais s'adresse aux professionnels. M. HERMOUET Christophe indique qu'il convient de cibler la presse spécialisée. Il lui est répondu que cela est déjà fait.

- M. le Maire, à partir d'un diaporama, fait un exposé sur ce que sont les « boutiques éphémères » et le projet d'en installer dans les commerces locaux aujourd'hui disponibles et ce, pour les fêtes de fin d'année. Il expose également quelques contraintes règlementaires pour l'utilisation de locaux à de telles fins : passage de la commission vérifiant les ERP notamment. Si ce projet aboutit, il conviendra que le Conseil municipal délibère sur divers points (contrats d'utilisation, tarification,...). M. BROCHARD Nicolas s'inquiète de savoir si tous les artisans, commerçants ont été informés. M. le Maire précise que l'information va se dérouler en 2 temps : Dans un 1<sup>er</sup> temps : public ciblé, dans un 2<sup>nd</sup> temps information plus large.
- M. le Maire évoque une proposition formulée par le groupe ORANGE pour organiser une réunion publique mercredi soir, semaine prochaine, en vue du développement de la fibre optique sur le territoire communal.
- M. le Maire précise que la demande de permis de construire relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire a été déposée par l'architecte.
- M. le Maire porte à la connaissance des élus que lundi soir prochain à 18h30, salle de l'Avenir, une réunion est programmée par un collectif sur le thème de la transition énergétique.
- M. DREILLARD Bruno présente rapidement le futur site internet de la commune qui doit être mis en ligne dans les tous prochains jours. Quelques points restent à préciser, des photos sont encore à trouver.
- M. BROCHARD Nicolas donne quelques informations relatives au concours « Paysage de votre commune » organisé en 2019. Des habitants de la commune Rives de l'Yon ont été mis à l'honneur dans le cadre d'un tel concours. Ainsi M. et Mme. MANDIN ont reçu le 1<sup>er</sup> prix départemental pour le thème « Jardin secret ». Le prix départemental pour valorisation territoire a été attribué à « l'Hortensia bleu » et le jardinier de la Maison des Libellules a reçu le prix du jardinier. M. BROCHARD Nicolas remercie tous les acteurs de ce concours (participants, organisateurs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis BATIOU.



